

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

06

2023

69

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du** : 26 octobre 2023  
**Convocation du** : 19 octobre 2023

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**INTERCOMMUNALITE : Approbation de la convention de partenariat entre la structure petite enfance de la commune et la CCMP**

**Présents** : Caroline Terrier, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Catherine Barcellino, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz.

**Représentés :**

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon  
Lionel Chevrolat a donné procuration à Sergio Mancini  
Philippe Casamayor a donné procuration à Philippe Maillez  
Sophie Gaguin a donné procuration à Valérie Berger  
Harris Reneman a donné procuration à Annick Pantel

**Absents :**

Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot.

**Secrétaire de Séance :**

Valérie Berger

Désireuse d'impulser une politique culturelle dès le plus jeune âge sur son territoire, la CCMP propose aux structures petite enfance des interventions musicales assurées par ses agents musiciens Intervenants. Ces animations s'inscrivent plus largement dans le cadre du Parcours Education Artistique et Culturel (PEAC) mis en œuvre sur le territoire de la petite enfance au collège.

Ce projet s'articule autour de plusieurs objectifs :

- Contribuer au développement de l'enfant par des activités d'éveil artistique
- Développer sa sensibilité et sa capacité d'écoute
- Créer une dynamique avec le personnel de la structure

La convention jointe à la présente délibération a pour objet de définir les modalités d'intervention des musiciens intervenants de la CCMP dans la structure Petite Enfance « Les Acrobates » à savoir :

- Les conditions d'élaboration du projet pédagogique
- La validation des plannings d'intervention
- Le prêt d'instruments de musique nécessaires aux séances de musique.

La convention est valable pour une année scolaire reconductible par tacite reconduction jusqu'à demande de révision par l'une des deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la structure petite enfance « Les Acrobates » et la CCMP.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



*Caroline Terrier*  
Le Maire,

Caroline TERRIER

# Projet de Convention de partenariat entre la CCMP et les structures Petite Enfance de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau

*Entre la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ci-après dénommée « la CCMP », représentée par sa Présidente, Caroline TERRIER, habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du*

*D'une part ;*

*Et,*

*La structure Petite Enfance « Les Acrobates », située au 421, rue des Thermes à Beynost et ci-après dénommée « l'établissement » et représentée par son Maire Madame Caroline Terrier*

*D'autre part.*

## **PREAMBULE**

Désireuse d'impulser une politique culturelle dès le plus jeune âge sur son territoire, la CCMP propose aux structures petite enfance des interventions musicales assurées par ses agents Musiciens Intervenants. Ces animations s'inscrivent plus largement dans le cadre du Parcours Education Artistique et Culturel (PEAC) mis en œuvre sur le territoire de la petite enfance au collège.

La structure petite enfance s'entend au sens large ; à savoir soit un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), soit un Relai Petite Enfance (RPE). Ces structures sont agréées par le service de Protection Maternelle Infantile (PMI).

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du(es) musicien(s) intervenant(s) de la CCMP dans la structure Petite Enfance « Les Acrobates » à savoir :

- Les conditions d'élaboration du projet pédagogique
- La validation des plannings d'interventions
- Le prêt d'instruments de musique nécessaires aux séances de musique.

## **ARTICLE 2 – ELABORATION DU PROJET PEDAGOGIQUE :**

En début de chaque année scolaire, le(s) musicien(s) intervenant(s) définira(ont) avec l'établissement un projet pédagogique annuel. Ce projet s'articulera autour de plusieurs objectifs :

- Contribuer au développement de l'enfant par des activités d'éveil artistique ;
- Développer sa sensibilité et sa capacité d'écoute ;
- Créer une dynamique avec le personnel de la structure ;

- Renforcer les échanges avec les familles

### **ARTICLE 3 – ELABORATION DES PLANNINGS D'INTERVENTION :**

Le coordinateur de l'éveil Petite Enfance de la CCMP transmettra par courriel avant la fin de l'année scolaire de chaque année, les créneaux ainsi que le lieu d'intervention pour l'année suivante attribués à l'établissement. Ces créneaux seront à confirmer par l'établissement avant le 14 juillet de chaque année à la Direction des Affaires Culturelles Educatives et Sportives (DACES) de la CCMP par courriel : [educsport@cc-miribel.fr](mailto:educsport@cc-miribel.fr)

### **ARTICLE 4 – INSTRUMENTS DE MUSIQUE :**

Le musicien intervenant de la CCMP pourra apporter des instruments de musique nécessaires au bon déroulement des séances. Ces instruments pourront être laissés dans la structure Petite Enfance sur plusieurs semaines et entreposés dans un lieu sûr par l'établissement. « Une déclaration d'assurance sera faite avant chaque année scolaire par l'Etablissement d'accueil auprès de son assureur pour couvrir le vol et le bris éventuellement des instruments entreposés dans l'Etablissement. »

Une convention de prêt de ce matériel sera transmise lors de cette mise à disposition.

La structure Petite Enfance est encouragée par la CCMP à acquérir, entretenir si besoin, des « petits » instruments de musique nécessaires au bon déroulement des séances. Le musicien intervenant pourra être un appui pour définir ces besoins.

### **ARTICLE 5 ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS :**

#### **5.1 DE LA CCMP :**

La CCMP s'engage à mettre à disposition de l'établissement un Musicien Intervenant sans contrepartie financière pour une durée de séance comprise entre vingt et trente minutes suivants les modalités convenues lors de la réalisation des plannings. La fréquence des interventions sera hebdomadaire dans les EAJE et toutes les deux semaines en RPE.

En cas d'absence d'un intervenant :

- Dans le cas d'un arrêt de travail ou d'absence pour formation, le remplacement de la séance n'est pas prévu.
- Dans le cas d'une autorisation spéciale d'absence entraînant l'annulation de la séance, celle-ci sera déplacée en prenant en compte les contraintes d'agenda du musicien intervenant et les possibilités d'accueil de l'établissement.
- Dans le cas d'une annulation de la séance par l'établissement, la (es) séance(s) annulée(s) ne seront pas due(s) par la CCMP.

#### **5.2 : DE L'ETABLISSEMENT :**

L'établissement s'engage à :

- Déclarer auprès des services de la PMI la présence d'un musicien intervenant dans ses locaux.

- Au cours du mois de septembre, en lien avec le musicien intervenant, à prévoir un temps de co-construction du projet pédagogique :
  - Elaboration des projets et thématiques de l'année
  - Elaboration des dates des temps forts de l'année ex : Noël, carnaval, fête de fin d'année...
  - La participation du musicien intervenant sera conditionnée au temps commun de préparation avec les structures petite enfance concernées.
- Mettre à disposition du Musicien Intervenant de la CCMP une salle, un lieu propice à l'intervention programmée.
- Le nombre d'enfants par séance ne devra en aucun cas excéder le nombre de 12 enfants de manière à permettre des conditions de séance satisfaisantes à l'écoute active des enfants.
- Assurer la présence lors de l'intervention, de personnel de la structure d'accueil pour accompagner les enfants pendant l'animation.
- Prévenir le musicien Intervenant en cas d'annulation de la séance

#### **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION :**

La convention est valable pour une année scolaire reconductible par tacite reproduction jusqu'à demande de révision par l'une des deux parties.

#### **ARTICLE 7 : RESPECT – INTERRUPTION TEMPORAIRE DE LA CONVENTION**

En cas de contraintes organisationnelles et/ou réglementaires, la CCMP se réserve le droit de modifier les conditions d'interventions des Musiciens Intervenant, en cas de non-respect des engagements souscrits par l'établissement. Dans cette hypothèse, la Présidence de la CCMP pourra interrompre temporairement ou durablement les interventions prévues.

L'établissement pourra solliciter une interruption temporaire des interventions en cas d'incapacité d'accueil du musicien intervenant limitées dans le temps (ex : taux d'encadrement insuffisant, épidémie dans la structure, etc...).

Fait en deux exemplaires originaux

A MIRIBEL, le 2023

Pour la Communauté de Communes  
de Miribel et du Plateau

La Présidente,  
Caroline TERRIER

Pour l'établissement Les Acrobates

Le Maire,  
Caroline TERRIER

